

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de contreplaqué de résineux originaire du Brésil

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2025/2219 de la Commission du 03.11.2025 – [JO L du 04.11.2025](#).

Type de mesure : institution d'un droit antidumping provisoire sur les importations de contreplaqué de résineux originaire de la République fédérative du Brésil.

Date d'entrée en vigueur : le 05.11.2025

Produit concerné : bois contreplaqué constitué exclusivement de feuilles de bois (autres que le bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères, même revêtu ou recouvert en surface (« contreplaqué de résineux »).

Nomenclature concernée : code NC 4412 39 00.

Pays d'origine : Brésil.